

Certificat de spécialisation

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12-1 ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 86 à 92-6 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les modalités de l'entretien de validation des compétences professionnelles en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation ;

Vu la délibération du jury de spécialisation du 09/12/2014

**Le certificat de spécialisation en
DROIT DE LA FAMILLE, DES PERSONNES ET DE LEUR PATRIMOINE**

est délivré à :

Madame Françoise QUERRE

Avocat au Barreau de Brest

Fait à Paris le 11/12/2014



Le Président
du Conseil national des barreaux



(Il ne peut être délivré aucun duplicata de ce certificat)